

En bref : la carte des opportunités pour la recherche d'emploi

Procédure de visa et d'entrée pour les ressortissants de pays tiers soumis à l'obligation de visa.
Conditions générales (Art. 5 de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG) : passeport, preuve de financement, absence de motif d'expulsion.

VÉRIFICATION DES CONDITIONS REQUISES

Étape

1

- Qualifications :
 1. Qualification allemande ou équivalence entière de la qualification étrangère, ou
 2. diplôme universitaire ou professionnel reconnu par l'État à l'étranger (pour les qualifications professionnelles : au moins deux ans de formation) : demande d'attestation auprès de l'Office central de l'éducation à l'étranger (ZAB), ou
 3. qualification professionnelle d'une Chambre de Commerce et d'Industrie allemande (AHK) de la catégorie A certifiée par l'Institut fédéral de la formation professionnelle (BiBB) : renseignement auprès de l'AHK pour savoir si les conditions sont remplies.
- Pour 2 et 3, en plus :
 - au moins six points dans le système de points.
 - preuve des connaissances linguistiques : niveau d'allemand d'au moins A1 ou niveau d'anglais d'au moins B2.
- Dans tous les cas :
 - preuve de financement : compte bloqué d'au moins 1 027 € (en 2024) ou déclaration de prise en charge.

DEMANDE DE RENDEZ-VOUS AUPRÈS DE L'AMBASSADE D'ALLEMAGNE

- Préparez les documents nécessaires : entre autres, passeport, preuve de la qualification et, le cas échéant, attestation de reconnaissance, preuve de financement, preuve des connaissances linguistiques, preuve des critères du système de points, formulaire de demande de visa.

i **Veillez noter** : les ambassades allemandes fournissent sur leurs sites web des informations sur les délais d'attente éventuels lors de la demande de rendez-vous et sur les documents supplémentaires qui peuvent être exigés.

Étape

2

DEMANDE DE VISA DANS LE PAYS DE RÉSIDENCE

Étape

3

- Apportez les documents complets.
- Frais : 75 € en devise locale.
- i** **Veillez noter** : la durée de traitement dépend fortement de la représentation étrangère et de la complexité du dossier. Renseignez-vous sur le site web de l'ambassade compétente.

DÉPART POUR L'ALLEMAGNE

- Délivrance de la carte des opportunités sous la forme d'un visa.
- Réservez un billet d'avion ou un voyage pour l'Allemagne

i **Veillez noter** : pour la délivrance d'un visa, il est nécessaire d'avoir une assurance maladie valide. Après l'arrivée en Allemagne, il faut souscrire une nouvelle assurance maladie.

Étape

4

DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR EN ALLEMAGNE APRÈS AVOIR TROUVÉ UN EMPLOI

Étape

5

- Déclarer son adresse de résidence en Allemagne auprès du bureau de déclaration de domicile.
- Prenez rendez-vous auprès du service des étrangers compétent.
- Demandez la liste des documents requis auprès du service des étrangers et préparez-les.
- **Après avoir trouvé un emploi** : passer de la carte des opportunités à un permis de séjour pour emploi ou demander une prolongation de la carte des opportunités.
- Les frais peuvent atteindre 100 € (Art. 45 et suivants de l'ordonnance sur le séjour des étrangers - AufenthV).
- i** **Veillez noter** : le permis de séjour conforme doit être demandé avant l'expiration de la carte des opportunités.

Ce graphique est une représentation simplifiée de la procédure de demande de visa. Les étapes décrites visent uniquement à présenter clairement la procédure de demande de titres de séjour. Pour plus de détails sur la procédure de visa et les points de contact importants, veuillez consulter le site www.make-it-in-germany.com.